

NOTICE DEMANDE INDIVIDUELLE 2021

(validée par le Conseil d'Administration du 25/02/2021)

AVANT LA FORMATION

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Le dossier complet doit parvenir au FAFCEA en un seul envoi 3 mois maximum avant et jusqu'au jour de début de la formation. Au-delà le FAFCEA le refusera ;
- Aucune formation ne peut être reportée d'un exercice à l'autre ;
- Le contenu pédagogique d'un stage ne peut pas être différent de celui soumis à l'agrément ;
- La subrogation de paiement n'est pas autorisée ;
- Un agrément financier ne peut pas être délivré plus de trois mois avant le début de la formation ;
- C'est la date de réception du dossier par le FAFCEA qui est prise en compte.

LES PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- ☐ Extrait d'inscription au Répertoire des Métiers (D1 délivré par la Chambre des métiers) datant de moins d'un an au jour de début de la formation ;
- ☐ Attestation URSSAF de versement de la contribution à la formation de l'année en cours ou à défaut de l'année N-1
- ☐ Formulaire de demande de prise en charge obligatoirement complété et signé par le stagiaire (sauf pour les demandes déposées sur le Portail du FAFCEA <https://mon-entreprise.fafcea.com>) ;
- ☐ Programme pédagogique détaillé ;
- ☐ Notification de refus du Conseil de la Formation pour les stages transverses ;
- ☐ Lettre de motivation et test de positionnement pour les formations examinées en commission technique (cf critères) ;
- ☐ Calendrier détaillé pour les formations prévues sur des jours discontinus ;
- ☐ Et tout justificatif complémentaire à la demande du FAFCEA.

 Si les dates de stages et/ou le lieu de la formation envisagés sont reportés ou modifiés, il est impératif d'en aviser le FAFCEA avant les dates initialement déclarées sur la demande de prise en charge. A défaut, le FAFCEA se verra contraint d'annuler l'agrément financier précédemment accordé.

APRES LA FORMATION

(Adresser vos justificatifs de fin de stage après avoir reçu l'accord de prise en charge du FAFCEA)

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Le règlement est effectué directement à l'entreprise ;
- Le montant de la prise en charge sera réglé par le FAFCEA sur la base du montant Hors Taxe ;
- Les pièces à fournir pour le règlement des frais pédagogiques doivent parvenir au FAFCEA en un seul envoi au plus tard 2 mois après la fin du stage. Au-delà le FAFCEA refusera le règlement ;
- C'est la date de réception du dossier par le FAFCEA qui est prise en compte.

LES PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

En un seul envoi accompagné de la notification de décision :

- ☐ Copie de la facture portant obligatoirement la mention acquittée, le cachet de l'Organisme de formation et la signature de l'Organisme de Formation ;
- ☐ Attestation de présence OU certificat de réalisation OU feuille d'émargement par demi-journée* qui indique les dates de formation, mentionne le nombre d'heures réalisées, comporte la signature, le nom du formateur et ceux du stagiaire ;

*les feuilles d'émargement sont obligatoires pour les formations de plus de 100 heures

Pour les formations à distance :

- Attestation d'assiduité OU certificat de réalisation précisant le nom du formateur établi par l'organisme de formation sur son papier à en-tête => Un relevé de connexion (format informatisé) peut être exigé en cas de mise à disposition d'une plateforme numérique permettant le relevé des connexions du stagiaire.
- Attestation sur l'honneur spécifique à compléter et signer par le stagiaire
- ☐ Et tout justificatif complémentaire à la demande du FAFCEA.

Toute formation non exécutée selon les modalités agréées par le FAFCEA est susceptible de justifier une demande de remboursement du financement accordé et une suspension de l'accès à tout nouveau financement dans l'attente dudit remboursement.



CRITERES DE PRISE EN CHARGE SECTEUR SERVICES ET FABRICATION

Exercice 2021

(validés par le Conseil d'Administration du 25/02/2021)



Critères applicables selon les procédures du FAFCEA en vigueur pour les formations débutant à compter du 01/07/2021	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée) Montant maximum pris en charge			Prise en charge maximale toutes modalités d'exécution confondues
		Présentiel		Distanciel	
		Visioconférence		Autres modalités	
STAGES TECHNIQUES (présentiel et distanciel sous réserve d'acceptation)					
Tous stages	50h	25€/h (1250€ maximum de financement)	25€/h (1250€ maximum de financement)	10€ (500€ maximum de financement)	50h 1250 €
STAGES PROFESSIONNELLS (présentiel et distanciel sous réserve d'acceptation)					
Qualité	24h	15€ (360€ maximum de financement)	15€ (360€ maximum de financement)	10€ (240€ maximum de financement)	24h 360 €
*Gestion et Management spécifique	24h	15€ (360€ maximum de financement)	15€ (360€ maximum de financement)	10€ (240€ maximum de financement)	24h 360 €
*STAGE TRANSVERSAL : tout stage auquel des artisans de différentes professions peuvent assister et/ou toute action de formation dont le programme présente un contenu tous publics. Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la formation de la CRMA compétente (présentiel hors site de l'entreprise et distanciel sous réserve d'acceptation)					
Gestion et management (non spécifique métiers)	20h	17€ (340€ maximum de financement)	17€ (340€ maximum de financement)	10€ (200€ maximum de financement)	20h 340 €
Bureautique, Internet, Messagerie, Logiciels de gestion d'entreprise	20h	17€ (340€ maximum de financement)	17€ (340€ maximum de financement)	10€ (200€ maximum de financement)	20h 340 €
Culture générale, langues étrangères	20h	17€ (340€ maximum de financement)	17€ (340€ maximum de financement)	10€ (200€ maximum de financement)	20h 340 €
STAGES SPECIFIQUES (présentiel et distanciel sous réserve d'acceptation).					

PAS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES